



la Plagne Tarentaise

Le journal du conseil

07 septembre 2021



Les élus ont organisé un apéritif dinatoire samedi

09 octobre où ils avaient convié les habitants qui œuvrent dans les différents villages et hameaux en faisant de petits travaux : nettoyage des bassins, aide au déneigement, entretien des sentiers, du fleurissement, ainsi que ceux qui répondent à l'appel des élus lors de besoins ponctuels (aider pour les élections, manifestations...). Les élus souhaitent les remercier pour le travail qu'ils réalisent et leur permettre de passer un moment de convivialité tous ensemble.



Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un ²
code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTOISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un

Le 07 septembre à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire.

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Beltrami Henri, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, De Miscault Isabelle, Dussuchal Marion, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Hanrard Bernard, Miché Xavier, Ougier Pierre, Pellicier Guy, Silvestre Jean-Louis, Véniat Daniel Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusés :

Charrière Christiane (pouvoir à Astier Fabienne), Courtois Michel (pouvoir à Véniat Daniel-Jean), Montmayeur Myriam (pouvoir à Boch Jean Luc), Tresallet Gilles (pouvoir à Benoit Nathalie)

Absents :

Rochet Romain, Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice

M. Xavier Miché est élu secrétaire de séance

Monsieur le maire propose une modification de l'ordre du jour avec le retrait du point suivant :

- Doc 6 – Protocole d'accord transactionnel entre la Commune de La Plagne Tarentaise et les époux DOZIAS.

Le conseil municipal approuve la modification apportée à l'ordre du jour.

La séance de ce conseil municipal débute par l'intervention de madame Marion DUSSUCHAL, conseillère municipale, qui présente le bilan du questionnaire sur le Développement Durable. Madame Marion DUSSUCHAL informe que cette synthèse est basée sur les 149 réponses reçues.

Elle attire tout d'abord l'attention de l'assemblée en précisant que seulement 1% de la population estime que la commune est très respectueuse de l'environnement, et globalement 70% estime qu'un travail doit être réalisé pour répondre au mieux aux objectifs du développement durable.

Ce bilan met aussi en évidence 3 points négatifs, à savoir la mobilité, la consommation d'énergie et le tourisme.

Madame Marion DUSSUCHAL fait toutefois ressortir les réponses positives démontrant que la commune est en accord avec le développement durable en ce qui concerne le traitement de l'eau et des déchets.

Il demeure une marge d'amélioration conséquente dans de nombreux domaines tels que la mobilité, la consommation d'énergie, le tourisme et la mise en avant des producteurs locaux.

Elle revient également sur les projets proposés par les administrés dans différents domaines.

Madame Marion DUSSUCHAL note qu'il serait nécessaire de communiquer sur les projets déjà en cours, comme par exemple l'éclairage public, le covoiturage Rézo Pouce et la voie verte.

Elle précise que cette synthèse sera naturellement étudiée en commission développement durable afin d'apporter des réponses concrètes à la population.

Pour répondre à la demande du groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » lors du conseil municipal du 20 juillet 2021, monsieur Daniel-Jean VENIAT présente le détail des effectifs de la collectivité.

Il souligne que les exigences réglementaires à l'égard d'une commune telle que la nôtre, ne sont pas les mêmes que pour

les villages individuels qui préexistaient.

Monsieur Daniel-Jean VENIAT explique que la technicité requise et l'évolution des normes rendent nécessaires des montées en compétence et un accroissement des personnels administratifs. De plus, les attentes de la population évoluent et on observe une hausse des demandes des usagers pour des interventions principalement techniques.

Il relate que les effectifs (titulaires, contrats à durée déterminée et saisonniers) progressent de 32 agents (soit environ 18%) et le nombre d'équivalent Temps Plein ne progressent que de 10 agents (soit 10%). Enfin, la masse salariale reste stable au niveau de 30-32% des dépenses recettes de fonctionnement.

Monsieur Daniel-Jean VENIAT ajoute que la crise de la COVID a eu pour conséquence la réduction importante des saisonniers dans tous les domaines et la difficulté à recruter des agents statutaires.

Il ajoute les précisions suivantes pour les différents services :

- Technique : Il est à noter une meilleure structuration du déneigement qui a conduit au recrutement de saisonniers supplémentaires, couplé à des remplacements de personnels absents (avec la création de la régie de transport) ou malades.

- Police municipale : il est constaté une stabilité des effectifs au fil des années.

- Administration : l'accroissement (+7 agents) est induit par un renforcement de la structure des différentes équipes URBA, RH, courrier et comptable (équipes essentielles au fonctionnement de la commune et au service des agents, des habitants et des pétitionnaires).

- Social : les effectifs supplémentaires sont induits, d'une part, par l'ouverture de la crèche de Belle Plagne et, d'autre part, par la reprise des activités gérées précédemment par l'OGMC. Ainsi le secteur social représente désormais le plus gros contingent de salariés communaux, sachant que ces postes permettent de dégager des résultats pour la commune en fonctionnement.

Monsieur Richard Broche remercie monsieur Daniel-Jean VENIAT pour cette présentation, mais soulève, toutefois, que ce tableau n'a jamais été communiqué auparavant.

Il revient sur les raisons de sa demande, à savoir qu'il avait été évoqué, au moment de la fusion des communes, une mutualisation des services afin de réaliser des économies d'échelle, qui n'existent pas à ce jour.

Monsieur le maire prend acte de ses observations à ce sujet.

Pour répondre à Monsieur Richard Broche à propos du bilan demandé des effectifs avant 2016, monsieur Daniel-Jean Véniat l'informe qu'une recherche va être effectuée et diffusée ultérieurement.

Administration générale

1. MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame Evelyne FAGGIANELLI rappelle que le conseil municipal a adopté une délibération en juin 2020 portant délégations d'attribution au maire afin de garantir une administration la plus fluide possible de la commune.

Elle ajoute que suite à des modifications apportées à l'article L 2122-22 du CGCT en 2018 notamment pour le dépôt des demandes d'urbanisme au nom de la commune, il convient de compléter la délibération n°2020-079 du 02 juin 2020.

Madame Evelyne Faggianelli précise que le conseil municipal peut révoquer ces délégations tout au long du mandat.

Le conseil municipal approuve les délégations complémentaires données au maire telles que présentées.

(Votants : 27, pour : 27)

2. PROJET DE CONTRAT ÉTAT-ONF 2021-2025

Monsieur Pierre Ougier informe que, le 10 juin 2020, monsieur Dominique Jarlier, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF.

Il précise que, lors de cette réunion, il a été fait mention de solliciter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts (ONF), à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025, ainsi que de réduire leurs effectifs.

Monsieur Pierre Ougier ajoute que lors du conseil d'administration de l'ONF du 02 juillet dernier, le COP État-ONF a été voté, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées). La Fédération Nationale des Communes Forestières s'y oppose et demande aux communes de la soutenir.

Monsieur Richard Broche suggère de solliciter le Président de l'ONF sur ce dossier.

Monsieur le maire explique que les communes forestières font face également à un problème relatif à la baisse de prix de vente du bois alors que le coût du bois façonné a augmenté de plus de 50%, comparé au bois sur pied.

Monsieur Robert Astier soulève que le prix de vente du bois est peu élevé, alors que l'Etat a accordé des subventions pour les scieries.

Considérant ces décisions inacceptables, le conseil municipal exige le retrait immédiat de ladite contribution et la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025. (Votants : 27, pour : 27)

Finances

3. TARIFS EMPLACEMENTS ET DOMMAGES CAMPING

Madame Michelle Villien rappelle la nécessité de procéder à la révision des tarifs des emplacements du camping municipal de Montchavin.

Elle présente ces tarifs pour les emplacements de tourisme et de loisirs (résidentiels), l'aire de service camping-car, la location des mobile-homes (variable en fonction de la période), ainsi que pour les dommages ou perte de matériel relatifs aux mobile-homes.

Le conseil municipal vote lesdits tarifs liés au camping de Montchavin, tels que présentés.

(Votants : 27, pour : 27)

4. TARIFS ÉPICERIE CAMPING

Madame Michelle Villien rappelle la nécessité de la mise en place d'un service épicerie pour le camping en intersaison et présente la liste des produits proposés à la vente.

Monsieur Robert Astier souhaiterait savoir si ces tarifs étaient déjà existants auparavant.

Madame Michelle Villien explique que cette grille tarifaire vient compléter celle déjà réalisée.

Elle ajoute que l'épicerie avait été créée par l'Office de Gestion de Montchavin les Coches, sans validation complémentaire, alors qu'il y a une réelle demande des clients sur le camping.

Le conseil municipal vote lesdits tarifs pour l'épicerie du camping de Montchavin, tels que présentés.

(Votants : 27, pour : 27)

Juridique

5. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL SUR OFFRE DÉFINITIVE SUITE À UN PRÉJUDICE MATÉRIEL ENTRE LA SMACL, M. BONNEFOY ET MME BERTRAND ET LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEAISE

Monsieur le maire expose que monsieur Aymerick Bonnefoy et madame Clara Bertrand ont obtenu le 22 septembre 2020 un certificat d'urbanisme indiquant que leur projet de construction d'une maison individuelle sur les parcelles cadastrées préfixe 038 section E n° 353 et 354 peut être réalisé.

Il relate que le 24 février 2021, la commune a délivré aux pétitionnaires un arrêté refusant le permis de construire, au vu de l'avis défavorable du Service Sécurité Risques du 17 février 2021.

Monsieur le maire précise que de ce fait, les pétitionnaires ont demandé le remboursement des frais engagés suite à l'intervention du géomètre et de l'architecte sur ce dossier.

Il ajoute que dans le cadre de son contrat responsabilité civile souscrit auprès de la SMACL, la commune a déclaré cette demande indemnitaires et il a été convenu d'indemniser les requérants à hauteur de 7484,40 €, soit 5484,40 € par la SMACL et 2000,00 € par la commune (franchise du contrat responsabilité civile).

Monsieur le maire informe que ce projet de construction étant concerné par le Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI), des réserves avaient été émises par la Communauté de Communes des Versants d'Aime (au vu du risque torrentiel existant sur ce secteur), engendrant de ce fait un avis défavorable de la part de l'instructeur.

Suite à l'interrogation de monsieur Richard Broche, monsieur le maire lui confirme que rien n'était indiqué dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellentre, sinon le certificat d'urbanisme n'aurait pas été accordé par la commune.

Le conseil municipal accepte les termes du protocole d'accord transactionnel présenté entre la SMACL, monsieur Bonnefoy et madame Bertrand et la commune de La Plagne Tarentaise, et autorise sa signature par monsieur le maire.

(Votants : 27, pour : 27)

Marchés publics Subventions

6. DEMANDE DE SUBVENTION MOBILIER BIBLIOTHÈQUE DE BELLENTRE

Madame Evelyne Faggianelli informe de l'avancement des travaux de la bibliothèque de Bellentre.

Elle précise que seules les étagères murales faisant partie intégrante de la structure, il convient d'acheter le reste du mobilier.

Madame Evelyne Faggianelli ajoute que le coût de ces achats est estimé à 19 000,00 € HT et qu'ils peuvent être subventionnés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). Elle présente le plan de financement suivant :

- Subvention DRAC (40%) : 7 600,00 €

- Subvention Conseil Savoie Mont Blanc (30%)
5 700,00 €

- Auto financement Commune (30%) : 5 700,00 €

Madame Isabelle Girod Gedda rappelle la demande formulée concernant le bilan financier de l'épicerie de Bellentre.

Elle a remarqué qu'après la lecture faite au mois de juillet des subventions accordées, notamment pour l'épicerie de Bellentre, les montants énoncés reprennent ceux déjà présentés les mois auparavant.

Monsieur le maire lui explique que la commune a effectivement délibéré à plusieurs reprises à ce sujet, mais en ce qui concerne le tableau diffusé, à titre informatif, il s'agit des subventions en cours, non soldées. Il n'y a donc pas de cumul des montants présentés.

Le coût global détaillé ne pourra être présenté qu'à la finalisation du projet.

Monsieur le maire souligne le travail important effectué par l'agent en charge de ces demandes de subventions et rappelle les montants exceptionnels déjà obtenus.

Le conseil municipal décide de demander à la DRAC une subvention la plus élevée possible pour l'achat du mobilier de la bibliothèque de Bellentre.

(Votants : 27, pour : 27)

7. CONVENTION D'AIDE POUR L'ÉCOLE NUMÉRIQUE

Madame Patricia Bérard rappelle le projet d'équiper l'ensemble des écoles primaires de la commune de tablettes numériques dont le montant des achats est estimé à 43 740,00 €. Elle informe que suite à un appel à projet lancé par l'Education Nationale afin de financer ces achats, le projet de la commune a été retenu et sera financé à hauteur de 28 454,00 € dans le cadre du Plan de Relance.

Monsieur le maire ajoute que l'ensemble des écoles du territoire peut bénéficier de ces avantages, grâce à la fusion des communes.

Monsieur Richard Broche fait remarquer que le numérique existait déjà dans les écoles avant la fusion.

Monsieur le maire précise qu'il s'agissait de Tableaux Blancs Interactifs (TBI), non présents sur les communes déléguées de

Valezan et de La Côte d'Aime.

Monsieur Richard Broche insiste sur le fait qu'il n'est pas nécessaire d'être une commune fusionnée pour bénéficier de nouvelles aides.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention d'aide pour l'école numérique.

(Votants : 27, pour : 27)

8. DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX DE MISE EN SÉPARATIF DES RÉSEAUX EU ET EP DE VALEZAN

Monsieur Bernard Hanrard informe que le fonctionnement de la roselière de Valezan est perturbé, en période d'orage par la brusque augmentation du débit due au fait que le réseau de collecte des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP) est unitaire.

Il précise qu'il est possible de profiter des travaux d'enfouissement des réseaux ENEDIS sur le secteur ouest de Valezan pour réaliser une première tranche de travaux de mise en séparatif des réseaux d'EU et d'EP sur ce secteur et dont le coût est estimé à 560 000,00 € HT.

Monsieur Bernard Hanrard informe que ces travaux peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau dans le cadre de l'appel à projet rebond et éventuellement par le Conseil Départemental.

Suite à l'interrogation de monsieur Richard Broche, monsieur Bernard Hanrard indique qu'il reste à finaliser l'enfouissement des réseaux secs et que ce projet a été reporté afin de pouvoir intégrer la mise en séparatif des réseaux EU et EP.

Il informe que ces travaux permettront de soulager la STEP afin d'en garantir un meilleur rendement.

Monsieur Bernard Hanrard ajoute que cette mise en séparatif ne concerne pas totalité la totalité de la commune déléguée de Valezan mais uniquement la partie où l'enfouissement des réseaux secs est prévu.

Monsieur Guy Pellicier précise que cela concerne moins d'un tiers du village.

Il ajoute qu'à contrario, il manquera de l'eau quand il n'y aura pas d'orage, ni de fonte de neige.

Le conseil municipal décide de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental une subvention la plus élevée possible.

(Votants : 27, pour : 27)

Ressources humaines

9. DÉSIGNATION D'UN MEMBRE ÉLU SUPPLÉANT REPRÉSENTANT DES ÉLUS AU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) PLACÉ AUPRÈS DE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE EN REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DÉMISSIONNAIRE

Madame Odile Buthod-Ruffier rappelle que l'Assemblée a décidé de fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants au CHSCT.

Pour faire suite à la démission d'un membre élu suppléant, elle propose de nommer un remplaçant..

Le conseil municipal désigne l'élu suivant, représentant suppléant de la collectivité au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (en gras) :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Daniel-Jean Véniat	1. Patricia Bérard
2. Jean-Luc Boch	2. Bernard Hanrard
3. Christiane Charrière	3. Jean-Louis Silvestre
4. Evelyne Faggianelli	4. Odile Buthod-Ruffier

(Votants : 27, pour : 27)

Monsieur le maire passe ensuite la parole à Monsieur Daniel-Jean Véniat pour apporter quelques précisions sur les emplois saisonniers liés à un accroissement temporaire d'activité.

Ce dernier explique que la commune de La Plagne Tarentaise est une commune touristique, ce qui induit des variations importantes d'activités en fonction des saisons et conduit la commune à avoir recours à des agents saisonniers et des vacataires.

Monsieur Daniel-Jean Véniat ajoute que les saisonniers sont embauchés pour la saison hivernale globalement de l'ouverture à la fermeture de la station (déneigement, crèche garderie, surveillance et sécurité de la voie publique) et pour la saison estivale, en fonction des besoins, du printemps à l'automne (crèche garderie, surveillance et sécurité de la voie publique, sentiers et espaces verts, épaveuse, etc.).

Il précise que les vacataires sont des volontaires recrutés pour assurer l'accueil, l'orientation, l'aide au stationnement et au chaînage des clients l'hiver, lors des gros week-ends d'arrivées et de départs et pour renforcer l'image de marque de la station. Ils ne sont rémunérés que pour les jours où ils sont mobilisés.

Monsieur Daniel-Jean Véniat souligne que l'accroissement temporaire d'activité permet le recrutement sur des postes pérennes pour pallier les remplacements imprévus (départ d'un agent, congés maladies,...).

Enfin, il termine en précisant que l'ouverture des postes prévus ne préjuge pas du nombre de recrutements qui seront réellement réalisés et les procédures sont basées sur une projection maximum des besoins des différents services ne pouvant pas être pourvus par des fonctionnaires.

L'anticipation est aussi un élément majeur car la commune est confrontée, d'une part, à la concurrence des autres acteurs recruteurs que sont les autres stations, la SAP et les socioprofessionnels qui puisent, comme la collectivité, dans les mêmes réserves de personnes et, d'autre part, à la raréfaction des ressources.

10. CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS « CHAUFFEURS » — RÉGIE DE TRANSPORTS PUBLICS DE PERSONNES HIVER 2021-2022

Madame Fabienne Astier expose que, pour permettre le bon fonctionnement de la régie de transports publics durant la saison hivernale 2021-2022, il convient de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Elle propose, par conséquent, la création de 18 postes d'agents saisonniers « chauffeurs » à temps complet, pour la période du 29 novembre 2021 au 29 avril 2022 inclus.

Le conseil municipal approuve la création des postes susmentionnés pour la régie de transports publics de personnes pour la saison hivernale 2021-2022.

(Votants : 27, pour : 27)

11. AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LA CONVENTION DE TRANSFERT DE DROIT À CONGÉS D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UNE MUTATION AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la demande de mutation d'un agent de la collectivité de la commune de La Plagne Tarentaise vers le Département de la Savoie.

Il propose de fixer, par convention, les modalités financières de transfert des jours de congés épargnés par cet agent dans un Compte Epargne Temps précédemment à sa mutation.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de transfert de droit à congés, tel que présenté et autorise monsieur le maire à signer ladite convention.

(Votants : 27, pour : 27)

12. AUTORISATION AU MAIRE À RECRUTER DES VACATAIRES POUR LA SAISON 2021-2022

Afin d'accueillir les vacanciers, Madame Fabienne Astier propose de mettre en place un dispositif d'accueil des vacanciers les samedis et dimanches durant la saison hiver 2021/2022 pendant les vacances scolaires, avec la possibilité d'activer le système en cas d'épisode neigeux majeur.

Elle propose donc de recruter 20 vacataires pour effectuer des missions d'accueil, d'aide au déneigement et au stationnement, sous l'autorité du service de police municipale pour une durée de 30 jours maximum, les week-ends suivants :

- 18/19 et 25/26 décembre 2021
- 01/02, 08/09, 15/16, 22/23, et 29/30 janvier 2022
- 05/06, 12/13, 19/20 et 26/27 février et mars 2022

Madame Fabienne Astier précise que chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait de 110 € net pour une journée.

Monsieur le maire ajoute que ce recrutement vient s'intégrer au budget du personnel et donc représente une augmentation par rapport au tableau communiqué précédemment.

Il précise que ce recrutement de vacataires n'existait pas au moment de la fusion des communes.

Suite à l'interrogation de monsieur Richard Broche, madame Fabienne Astier indique que le forfait de 110 € ne comprend pas le déjeuner.

Monsieur Richard Broche évoque la circulaire du Ministère de l'Intérieur sur la réglementation des véhicules de service de la police municipale et s'interroge sur l'acheminement des vacataires sur leur lieu de travail. Madame Fabienne Astier l'informe qu'ils utiliseront les navettes de la commune.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à recruter des vacataires selon les conditions susmentionnées.

(Votants : 27, pour : 27)

13. CRÉATION DE 64 POSTES SAISONNIERS HIVER 2021-2022

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité et l'activité variable des services qui peut être organisée en cycles.

Il propose la création des postes suivants :

- **Pour les services techniques : 21 postes**
 - 19 postes d'agents saisonniers au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.
 - 2 postes d'agents saisonniers au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

- Pour le service police municipale : 13 postes d'agents saisonniers au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.
- Pour le service enfance, jeunesse, culture et patrimoine : 30 postes
- Plagne Centre garderie-crèche : 13 postes
 - 9 postes d'agents diplômés aux grades d'auxiliaires de puériculture ou Éducateurs de Jeunes Enfants ou infirmières de classe normale ou infirmières puéricultrices.
 - 4 postes d'agents non diplômés au grade d'adjoint territorial d'animation (CAP petite enfance).
- Belle Plagne garderie : 4 postes
 - 3 postes d'agents diplômés aux grades d'auxiliaires de puériculture ou Éducateurs de Jeunes Enfants ou infirmières de classe normale ou infirmières puéricultrices, responsable de structure.
 - 1 poste d'agent non diplômé au grade d'adjoint territorial d'animation (CAP petite enfance).
- Montchavin les Coches garderie : 10 postes
 - 3 postes d'agents diplômés aux grades d'auxiliaires de puériculture ou Éducateurs de Jeunes Enfants ou infirmières de classe normale ou infirmières puéricultrices, responsable de structure.
 - 1 poste d'agent non diplômé au grade d'adjoint territorial d'animation (CAP petite enfance).
 - 6 postes d'agents non diplômés au grade d'adjoint d'animation (BAFA).
- Péri et extra scolaires : 2 postes d'agents non diplômés au grade d'adjoint d'animation (BAFA).
- Cuisine centrale : 1 poste d'aide cuisinier/livraisons au grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur Daniel-Jean VENIAT insiste sur le fait que ces postes représentent le nombre maximum d'agents nécessaire pour le bon fonctionnement des services, mais que ce nombre peut être adapté en fonction des besoins, notamment en ce qui concerne la crèche et la garderie qui dépendent de la fréquentation de l'établissement.

Monsieur le maire revient sur la masse salariale du service enfance, jeunesse, culture et patrimoine qui vient également augmenter le budget de fonctionnement.

Il tient à préciser que ces postes sont rémunérateurs pour la collectivité puisqu'il s'agit d'un service payant pour les usagers. Le conseil municipal approuve la création de 64 postes saisonniers pour l'hiver 2021-2022, tels que présentés. (Votants : 27, pour : 27)

14. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION CRÉANT 48 POSTES NON PERMANENTS DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur Daniel-Jean Véniat présente ses excuses pour la modification apportée en séance, car le nouveau document présenté permet de mettre à jour la réalité des besoins et des activités constatées au regard de la délibération votée au mois de juillet 2021.

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la nécessité de créer des emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité, et l'activité variable des services qui peut être organisée en cycles.

Il propose de modifier la délibération n° 2021-161 en date du 20 juillet 2021.

Ces modifications portent uniquement sur les dates de recrutement, en raison des besoins d'emplois sur certains postes, comme suit :

- Point création de 5 postes d'agent périscolaire pour les services périscolaires au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet (période de recrutement modifiée sur 2 postes).

- Point création de 4 postes d'agent péri et extra-scolaire, au grade d'adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet (période de recrutement modifiée sur 2 postes).
 - Point création de 4 postes d'agents de surveillance de la voie publique et assistant temporaire à temps complet, grade des adjoints techniques territoriaux, catégorie C, à temps complet (période de recrutement modifiée sur 4 postes).
 - Point création de 2 postes d'auxiliaire de puériculture grade des auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe, catégorie C (période de recrutement modifiée sur 1 poste).
- Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que les autres points restent inchangés.

Le conseil municipal approuve la modification de la délibération n° 2021-161 du 20 juillet 2021 créant 48 postes non permanents.

(Votants : 27, pour : 27)

15. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT AU PÔLE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL À TEMPS COMPLET

Monsieur Henri Beltrami relate que dans le cadre du départ d'un agent, qui mute dans une autre collectivité, il convient de créer un poste pour pourvoir à son remplacement au sein des services techniques.

Il précise que la délibération créant le poste est antérieure à la date d'entrée en vigueur de la loi de transformation de la fonction publique n° 2019-828 du 06 août 2019 et ne précise pas la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé. Il est nécessaire de créer un nouveau poste afin de répondre aux obligations réglementaires, d'une part et de pouvoir ouvrir le recrutement aux contractuels, d'autre part.

Monsieur Henri Beltrami ajoute que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'agent de maîtrise.

Madame Isabelle Girod-Gedda revient sur ses propos relatifs aux réseaux sociaux et signale une publication pour l'ouverture de ce poste avant qu'il ne soit validé en séance. Elle s'interroge sur ce recrutement, à savoir qu'il devait s'agir d'un responsable voirie et non d'un adjoint au centre technique municipal.

Elle soulève que ce point aurait dû être évoqué en commission ressources humaines, le 14 septembre 2021.

Monsieur Daniel-Jean Véniat confirme que l'information communiquée était effectivement une erreur, considérant que l'instance délibérante n'avait pas traité ce sujet.

Cependant, considérant la rareté des compétences, la commune est contrainte d'anticiper autant que possible ses recherches afin de pouvoir recruter un agent le plus rapidement possible sans vacation du poste (l'agent actuellement en poste quitte ses fonctions au 01er octobre).

Madame Isabelle Girod-Gedda comprend ces raisons, mais, en tant que membre de la commission susmentionnée, elle aurait souhaité être avertie par mail au préalable.

Monsieur le maire entend ses remarques mais s'en explique par le contexte actuel qui est compliqué.

Monsieur Robert Astier fait remarquer que ce recrutement va à l'encontre de la demande de réalisation d'économie formulée par monsieur le maire à l'adjoint en charge des travaux.

Monsieur le maire lui explique que la collectivité conserve le fonctionnement déjà en place, avec quelques modifications, notamment au niveau de localisation de l'agent.

Monsieur Robert Astier revient sur la création du poste de responsable bâtiment dont les fonctions étaient auparavant assurées par les agents en poste.

Monsieur le maire exprime son incompréhension car le recrutement du responsable bâtiment a été validé depuis plusieurs mois. Dans le cas présent, la commune embauche un adjoint technique pour pallier le départ d'un adjoint pour les mêmes fonctions et que cela ne représente pas, par conséquent, un recrutement supplémentaire.

Monsieur le maire rappelle qu'au moment de la fusion des communes au 1er janvier 2016, il existait des déficiences dans certaines communes historiques, et que certains recrutements ont permis d'optimiser le fonctionnement dans les services, sans mettre en difficulté les agents territoriaux.

Le conseil municipal approuve la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à partir du 07 septembre 2021 et la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à partir du 1er novembre 2021.

(Votants : 27, pour : 27)

16. CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE CHARGÉ DE L'ADS, DU FONCIER ET DE L'ACCUEIL CATÉGORIE B GRADE RÉDACTEUR TERRITORIAL À TEMPS COMPLET LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI (CAS OÙ L'EMPLOI POURRAIT ÊTRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que dans le cadre du départ d'un agent du service urbanisme chargé du foncier, l'organigramme fonctionnel du service a été revu afin de développer une plus grande polyvalence des pratiques et d'assurer la continuité du service public.

Il expose que la délibération créant le poste de chargé de l'ADS, du foncier et de l'accueil a été votée en date du 20 juillet 2021, pour un poste de catégorie C. Or il s'avère que l'agent recruté doit être positionné sur un grade de catégorie B et par conséquent, une nouvelle délibération doit être votée afin de faire correspondre le grade d'emploi avec le grade de recrutement. Monsieur Daniel-Jean VENIAT ajoute que l'emploi de catégorie C lié à la délibération 2021-163, vacant, sera supprimé après autorisation du prochain comité technique.

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise que la collectivité a eu la chance de trouver un agent pour assurer ce poste, initialement pourvu au 02 novembre 2021, afin de respecter les délais de préavis.

La personne recrutée ayant pu se libérer à compter du 23 septembre 2021, monsieur Daniel-Jean VENIAT a donné son accord pour que cette dernière prenne ses fonctions à cette même date, afin de soulager le service urbanisme.

Monsieur le maire rappelle que ce poste s'est libéré au 01er août 2021, le délai des 2 mois est donc bien respecté pour ce recrutement.

Monsieur Richard Broche attire l'attention de tous les élus sur l'importance d'être plus à l'écoute des fonctionnaires du service urbanisme. Il explique que des agents n'ont pas été entendus lors de l'élaboration du dernier Plan Local d'Urbanisme de Macot-la Plagne notamment, alors que si les élus avaient pris en compte ces éléments, certains contentieux auraient pu être évités.

Monsieur Richard Broche prend pour référence un compte rendu de commission d'urbanisme du 17 octobre 2019 dont il fait lecture d'un passage concernant ledit PLU.

Monsieur le maire entend ces remarques mais explique que

les élus n'ont pas vocation à remplacer les agents qui ont la charge de travailler ces dossiers. Il rappelle aussi les difficultés pour la commune de trouver du personnel, notamment pour le poste de directeur au sein du service urbanisme.

Il admet cependant qu'ils devront être plus attentifs aux remarques des agents.

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent de chargé de l'instruction du droit des sols, du foncier et de l'accueil, à temps complet, à partir du 07 septembre 2021, au grade de rédacteur territorial de catégorie B.

(Votants : 27, pour : 27)

Urbanisme - Foncier

17. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE D1203 SITUÉE AU LIEU-DIT SANGOT

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que M. Fabrice Costerg a sollicité la commune pour acquérir la parcelle communale D 1203 située au lieu-dit SANGOT.

Il informe que la commune a proposé à l'acquéreur le prix de 150 €/m², toutes indemnités comprises, pour la cession de cette parcelle d'une surface de 38 m² et que celui-ci l'a acceptée.

Monsieur Daniel-Jean Véniat présente le plan sur lequel est située la parcelle concernée par l'opération et ajoute que les frais de rédaction de l'acte administratif et inhérents à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

Il précise que la commission urbanisme du 09 août 2021 a donné un avis favorable à cette demande.

Le conseil municipal approuve la cession par la commune de la parcelle D 1203 de 38 m² au prix de 150 €/m² à monsieur Fabrice COSTERG.

(Votants : 27, pour : 27)

18. INTÉGRATION DE LA PARCELLE PRIVÉE COMMUNALE CADASTRÉE A 3358 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Daniel-Jean Véniat relate que la parcelle cadastrée A 3358 située à Macot est à ce jour une parcelle privée communale.

Il précise que cette parcelle représente elle-même une partie de la voirie et ajoute qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement car il ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, mais renforce son affectation définitive au domaine public.

Le conseil municipal prononce le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée A 3358 située à Macot.

(Votants : 27, pour : 27)

Questions orales

RÉSIDENCE LE MANAKA

Monsieur le maire revient sur la question posée par le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard BROCHE, lors du conseil municipal du 20 juillet 2021 au sujet de la résidence Le Manaka à Plagne Centre.

Il expose que le prix de vente avait été fixé par délibération sous le précédent mandat à 310 €/m² de surface de plancher, soit 1 691 670 €. D'après l'avis de France Domaine du 02 octobre 2018, la valeur vénale a été estimée à 1 820 400 € pour 6 028 m² (soit 300 €/m²).

Monsieur le maire ajoute que cette vente à fait l'objet d'une moins-value (par délibération en date du 02 mai 2016) de 1 100 000 € (soit 182 €/m²) en raison de la complexité du terrain et de l'attestation du constructeur, représentant donc un solde de 720 400 € (soit 119 €/m²).

Il rappelle que monsieur Richard Broche, mesdames Isabelle Girod Gedda et Maryse Buthod étaient présents lors des votes des délibérations relatives à ce dossier et étaient donc informés du montant total de la vente du foncier à 600 000 € (soit environ 100 €/m²).

Monsieur le maire relate que le coût des travaux (confortement, fondation spéciale de haute profondeur, etc...) avait été estimé à environ 1 100 000 € et qu'à ce jour, il s'élève à 3 000 000 d'euros, soit 3 fois le prix initial.

Il ajoute qu'il avait été convenu que ce terrain ne serait pas constructible si aucun prix spécifique n'était fixé au préalable. Monsieur le maire précise également que si le surcoût des travaux complémentaires n'atteignait pas les 1 100 000 €, la différence aurait été reversée à la collectivité, ce qui n'est pas le cas au vu des montants énoncés précédemment.

Monsieur le maire explique ensuite qu'il ne s'agit pas d'une copropriété classique mais avec un mandat de gestion (donc pas de lits froids).

Il indique que le permis de construire d'origine faisait mention d'une résidence de tourisme 4*, comprenant 12 studios - 28 T2 - 63 T3 - 4 T3 et 1 T5, soit 108 appartements.

Le permis modificatif en résidence de tourisme 5* fait référence à 11 studios - 14 T2 - 35 T3 et 21 T4, pour un total de 335 lits.

Monsieur le maire rapporte que bilan financier pour cette opération s'élève toujours à 600 000 € pour la collectivité et que concernant les places de stationnement, le promoteur du projet est revenu sur ces engagements avec la création des 131 places de stationnement (sur 4 niveaux), nécessaires pour la résidence.

Il rappelle que les 44 places de stationnement couvert supplémentaires qui devaient être créées pour la collectivité à cet emplacement posent problème au promoteur.

Monsieur Daniel-Jean VENIAT confirme que cela a été évoqué en commission urbanisme, dont les membres présents ont rejeté la proposition de MGM. Ces derniers doivent tenir leurs engagements en créant les 5 niveaux de parking prévus initialement (soit les 131 places + 44 places acquises par la commune + 54 places restituées).

Suite au signalement de monsieur Richard BROCHE, monsieur le maire confirme qu'il va étudier attentivement les informations mentionnées dans la brochure de MGM sur le Manaka à Plagne Centre, à savoir que ce projet est présenté comme copropriété classique et qu'il n'est pas fait mention de mandat de gestion.

Madame Isabelle GIROD GEDDA ajoute que, dans la convention passée avec MGM, il n'est également pas fait état de ce mandat de gestion et demande à monsieur le maire copie de ce mandat.

GESTION DES SALLES D'ALTITUDES PAR ZY VILLAGE

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » représenté par monsieur Richard BROCHE souhaiterait connaître la décision prise au plus tard le 31 août 2021 concernant la reconduction du contrat avec ZY Village.

Monsieur le maire informe que le contrat signé avec ce prestataire n'a pas été renouvelé.

Monsieur Richard BROCHE fait remarquer à l'assemblée que toutes les remarques et questions formulées par l'opposition

si, une recherche avait été entreprise sur cet organisme, mais aucune référence n'avait été trouvée. Il regrette que ces éléments n'aient pas été pris en compte.

SALLE POLYVALENTE DE PLAGNE 1800

Monsieur Robert ASTIER émet son mécontentement concernant la vente de la salle polyvalente de Plagne 1800, sans discussion préalable en conseil municipal.

Monsieur le maire explique que cette salle était la propriété de Pierre et Vacances et qu'effectivement la commune aurait pu exercer son droit de préemption lors de sa vente, mais que cela aurait représenté une salle supplémentaire à gérer sur Plagne 1800 et des dépenses complémentaires pour la collectivité, impossibles cette année.

TRIBUNE DES GROUPES

AGIR POUR L'ÉCONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonne rentrée à tous !

Mardi 7 septembre s'est déroulé le conseil municipal après une pause depuis le 20 Juillet.

Plusieurs sujets abordés nécessitent des compléments d'informations que nous essayons d'obtenir, ne souhaitant pas participer à l'« à-peu-près » qui semble caractériser le mandat en cours.

Tout d'abord nous a été présenté sur notre insistance, le tableau des effectifs depuis la fusion. Tableau « à-peu-près » complet puisqu'il manque les effectifs au 31/12/2015, les fiches de paie de nos agents ayant dû se désintégrer lors de la fusion comme les météorites entrant dans l'atmosphère. Nous prendrons le temps d'étudier l'ensemble des chiffres et nous ne manquerons pas de faire part de notre analyse.

Lors des débats concernant les embauches de renforts pour la prochaine saison, Richard Broche a rappelé que les équipages mixtes entre ASVP et policiers municipaux n'étaient pas autorisés (cf circulaire du ministère de l'Intérieur datée du 28 avril 2017). Aujourd'hui, c'est « à-peu-près » bien, sauf que si les ASVP peuvent utiliser des véhicules de service, ceux-ci doivent être distincts de ceux des policiers municipaux. Attention cela n'induit pas l'achat de véhicule, mais la mise en place de logos adéquats pour être conforme à la législation.

Enfin concernant notre question orale relative au « MANAKA » du mois de juillet reportée en septembre sur demande de monsieur le maire, l'« à-peu-près » des réponses n'a d'égal que l'excavation pour les fondations de la future résidence (en espérant que ce ne soit pas l'image du gouffre financier qui nous attend) :

Nous avons demandé d'une part le bilan financier de l'opération pour la commune et d'autre part les prix de vente au m2 pour les lits chauds et les lits froids. Après avoir énoncé une multitude de chiffres, monsieur le maire a clairement dit que le terrain était vendu 100 euros le m2 puisque la commune prend à sa charge 200 euros par m2 pour les fondations spéciales. Pour lui tous les lits seront chauds alors même que la brochure MGM promet le contraire et qu'à ce jour nous attendons de pouvoir lire la copie du mandat de gestion qui liera MGM à ses clients.

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour,

Certains critiquent, d'autres travaillent : Les vertus d'une commune nouvelle

Lors du conseil réuni le 7 septembre, nous avons été frappés par les très nombreuses critiques de la liste minoritaire concernant la commune nouvelle. Des propos ont été exprimés pour affirmer que la commune nouvelle n'est pas forcément avantageuse pour les habitants et que les objectifs visés n'étaient pas au rendez-vous.

Nous souhaitons donc rappeler ici quelques éléments très concrets :

La commune nouvelle a été approuvée par les quatre conseils municipaux des ex-communes, et c'est avec enthousiasme que tous se sont engagés dans la démarche, certains s'imaginant obtenir une « belle dot » (dixit un ancien maire).

Elle a aussi permis de conserver de hauts niveaux d'investissement répartis sur tout le territoire. Le chantier du réservoir d'eau potable de la Côte d'Aime en cours n'aurait pas été possible. De même, le chantier de l'épicerie bibliothèque ou le raccordement des effluents de Gothard au SIVU des Granges, ni même l'enfouissement des réseaux de Valezan ou encore la modernisation de notre éclairage public sur tout le territoire communal, source de nombreuses économies futures.

La fusion permet une meilleure gestion du territoire par l'harmonisation progressive des façons de faire et la régularisation de nombreux dossiers, notamment en urbanisme, qui n'étaient pas suivis convenablement.

Alors, certes, cette fusion n'est pas toujours évidente pour les habitants. Il faut arriver à faire des compromis, à dialoguer, expliquer, corriger les imperfections. Ce n'est donc pas par l'invective ou les polémiques infondées que nous avancerons.

Enfin, à l'heure où nous écrivons ces lignes, est porté à notre connaissance une campagne de presse calomnieuse à l'égard de notre maire. La calomnie symbolise la bassesse humaine et certains la font circuler sans scrupule. Nous terminerons donc notre tribune en lui adressant tout notre soutien, car, sans lui, nos territoires de montagne n'auraient pas été aidés comme ils l'ont été pendant la crise du COVID-19. Le travail et l'engagement finissent toujours par payer.

Liste Jean-Luc Boch

LA PLAGNE TARENTEAISE

281 élèves ont repris le chemin de l'école le 02 septembre dernier répartis dans les 6 écoles de La Plagne Tarentaise. Une nouveauté cette année : la fusion des écoles de Bellentre et de Bonconseil en une seule et même école à Bellentre. Cette fusion fait suite à une demande commune des parents et des enseignants pour des raisons pédagogiques, sécuritaires et de bien-être des enfants. Elle facilite également la vie des familles ayant des enfants scolarisés en maternelle et en élémentaire. Les élus souhaitent une très bonne année scolaire aux enseignants, aux élèves et au personnel communal



Ecole de Bellentre



Ecole de Valezan



Ecole de La Plagne



Ecole de La Plagne



Ecole de Macot chef-lieu



Ecole de La Plagne



Ecole de Macot chef-lieu



Ecole de La Plagne



Ecole de Macot chef-lieu



Ecole de Montchavin



Ecole de Montchavin



Ecole de La Côte d'Aime



Ecole de Macot chef-lieu



Ecole de La Côte d'Aime



POUR UN MONDE D'APRÈS....MEILLEUR !

Votre commune s'engage sur la voie du «développement durable». Dans ce but et afin de vous aider à prendre cette voie, vous trouverez chaque mois dans ce bulletin, des conseils ou des idées à concrétiser chez vous ! N'hésitez pas à nous soumettre vos interrogations ou vos suggestions ! A bientôtDans le nouveau monde !

Le saviez vous ?

La commune de La Plagne Tarentaise entame une transition énergétique de son éclairage public.

Construit sur 4 ans, le chantier va permettre de modifier une partie des luminaires de l'ensemble du territoire avec de la technologie LED. 665 luminaires usagés sur 1900 vont être remplacés sur l'ensemble de la commune de La Plagne Tarentaise. A terme, la commune souhaite mettre des LED sur l'ensemble des luminaires. Les Leds permettent à la fois de remplacer les lampes énergivores et de moduler l'éclairage en fonction des usages.

Pour des questions de sécurité, la commune de La Plagne Tarentaise a donc fait le choix de diminuer l'intensité de 50% à partir de 23h00 plutôt qu'une extinction complète de l'éclairage public.

Cette réhabilitation va entraîner un abaissement des coûts d'énergie d'environ de 35% mais également une diminution de la pollution visuelle générée par la lumière.



Manifestations

Ces manifestations sont soumises à l'évolution de la situation sanitaire

■ XPLORE ALPES FESTIVAL DU 23 AU 27 OCTOBRE 2021 LA MONTAGNE SOUS TOUTES SES FACES

L'Xplore Alpes Festival est un événement convivial vous proposant de découvrir au coeur de la Tarentaise :

Des Films de sport outdoor et d'aventure en présence des protagonistes.

Une Académie avec des activités encadrées par des professionnels de la discipline.

Des Causeries pour réfléchir et échanger sur la montagne, ses enjeux actuels et à venir.

Le Village avec des marques, des créateurs, des associations, une zone dédiée aux jeunes, des concerts et Dj sets pour profiter des soirées en famille et entre amis. Toutes les informations sur www.xplore-alpes-festival.com

Préventes jusqu'au 22 octobre 2021.

■ XPLORE ALPES FESTIVAL 23 OCTOBRE 2021 - 20H À 1H00 SOIRÉE D'OUVERTURE

Basilique Saint Martin Aime la Plagne

Toutes les informations sur

www.xplore-alpes-festival.com

Préventes jusqu'au 22 octobre 2021.

■ REPAIR CAFÉ 26 OCTOBRE 2021 - 20H À 1H00

Venez apprendre à réparer vos objets en panne.

Que peut-on venir réparer ? Petits appareils électriques, outillage électroportatif, ordinateurs, mobiles, Tablettes, Tv, hifi, petites réparations textiles, jouets...

Gratuit - inscriptions obligatoires sur

www.aximakers.com

ADRESSAGE

L'adressage se finalise.

Les plaques de noms de rues seront posées durant la quinzaine du 25 octobre au 05 novembre 2021 sur les rues encore anonymes. En parallèle, les administrés concernés seront avertis par courrier de leur nouvelle adresse. Des permanences de remise de numéros de plaque seront organisées en mairie de Macot les 9, 10, 23 et 24 novembre prochains de 16h à 19h pour les administrés ayant reçus préalablement un courrier.

■ COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La Communauté des Versants d'Aime organise le ramassage des encombrants de votre commune. Il vous est demandé de sortir vos encombrants dans les rues exclusivement le mercredi et ils seront collectés le jeudi.

Mercredi 27 octobre : Haut de La Côte d'Aime (Prégirod, Les Moulins, Les Bergeries, Montméry et Valezan)

Mercredi 3 novembre : Aime - Bas de La Côte d'Aime (Pré Bérard, la Siaz, Piérrolaz, Beguevey, Les mariets, Le Villard)

Mercredi 17 novembre : Macot et Bellentre (Pour Bellentre, inscription au 04.79.09.71.52)

■ CIMETIÈRE

Conformément à l'article R2223-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et vu la délibération du conseil municipal n°2020-079 du 02 juin 2020 déléguant au maire le pouvoir de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, il a été procédé dans le cimetière de Macot La Plagne commune déléguée de La Plagne Tarentaise le 14 septembre 2021 à 09h00 à la contestation de l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions suivantes :

1. Concession n°7 délivrée à monsieur Lucien Aimoz le 15/02/1912
2. Concession n°13 délivrée à monsieur Louis Vivet le 01/07/1912
4. Concession n°61 délivrée à monsieur François Broche le 03/03/1929
5. Concession n°65 délivrée à monsieur François Maître le 08/06/1929
7. Concession n° 147 délivrée à madame Gorniolay le 16/06/1950
8. Concession n°156 délivrée à monsieur Fernand Pe-lardy le 29/08/1951
10. Concession n°197 délivrée à monsieur Marcel Ougier le 18/06/1960
12. Concession n°255 délivrée à monsieur Louis Vivet le 20/03/1972

■ MISSION FINANCIÈRE

A compter du 1er septembre 2021, le SIP de Moûtiers n'assure plus la mission foncière.

Pour les questions et réclamations portant sur le calcul de la taxe foncière, ainsi que pour les demandes de renseignement, je vous remercie de vous adresser au Service Départemental des Impôts de la Savoie :

- à partir de votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impôts.gouv.fr
- par téléphone au 04 79 83 25 74
- en prenant rendez-vous via votre espace particulier ou la rubrique contact sur impôts.gouv.fr

■ OFFRE D'EMPLOI

Retrouvez toutes les offres d'emplois de la commune de La Plagne Tarentaise pour l'hiver 2021-2022 sur www.la-plagne-tarentaise.fr